



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2012250-0002**

**signé par le Chef de Service  
le 06 Septembre 2012**

**91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne  
Pôle pilotage et ressources**

Délégation de signature à Mme Boudin  
Pascale contrôleur des Finances Publiques au  
SIP de Massy Nord

Agents chargés du recouvrement  
gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement  
Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MASSY NORD,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 19/11/2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Mme BOUDIN Pascale , contrôleur,

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 5 000 euros;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 3000 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d' EVRY,

A Massy, le 06/09/2012

Le comptable, responsable de service  
des impôts des particuliers,

Anne-Marie SICRE

